



**Conseil vert** avec **Electrabel**

**> Baissez d'un seul degré la température dans la maison**

**Bon pour l'environnement**  
Vous économiserez ainsi l'énergie, que ce soit du gaz, du mazout ou de l'électricité.

**Bon pour le portefeuille**  
On estime que diminuer la température d'un degré, cela représente 7% d'économies. Soit une épargne moyenne, annuelle, de 140€.

# Christophe Bleret, bête noire des parquets de police

Décidément, en matière de roulage, l'avocat de Bastogne multiplie les coups d'éclat! Il vient d'obtenir d'un juge de police que le tribunal aille constater de visu si le policier verbalisant est bien capable de manipuler un radar... Une première!

Un conducteur pris en excès de vitesse: le juge de police de Marche va pour la première fois vérifier que le policier utilise le radar convenablement.

Le président du tribunal est donc suspecté de faux: pour l'appel, l'avocat obtient le dessaisissement du tribunal pour suspicion légitime des juges de Marche.

Radars: il conteste leur validité, faute d'entretien. Il perd malgré un réquisitoire favorable du parquet, mais sa cliente pourrait bénéficier de la prescription.

Un automobiliste ivre blesse des gens: acquitté à Neufchâteau parce que les verbalisants ne lui signifient pas dans le P-V. son droit à une contre-expertise sanguine.

Un automobiliste liégeois conteste un excès de vitesse: défiée par l'avocat, la police fédérale reconnaît qu'il n'est pas l'auteur de l'infraction et n'avoir aucune preuve.

Ivre au volant: acquitté car les expertises sanguines ont été réalisées sans réquisitoire écrit du parquet de Marche.

Un chauffard ivre tue son passager: nullité des poursuites parce que le juge d'instruction de Marche n'avait pas été officiellement désigné.

Encore un excès de vitesse: acquitté parce que le parquet de Liège n'est pas en mesure de produire les données d'étalonnage du radar.

Ethylomètres renvoyés à l'entretien et prévenu acquitté: avec son associé Me Baudoin, il parachève le travail initié avant eux par Me Eric Robert.

**Pour la première fois, un tribunal de police va se rendre sur les lieux d'un contrôle radar. But de la manœuvre: vérifier que le policier verbalisant est bel et bien capable de placer et d'utiliser l'appareil mobile qui a flashé un automobiliste trop rapide, en agglomération! Ce jugement remet en cause la force probante des procès-verbaux dressés par les policiers, estime M<sup>e</sup> Christophe Bleret. Cet "empêcheur de tourner en rond" récidiviste irrite souvent ses adversaires, moins ses clients... Rencontre.**

Les riverains de la rue Hébronval, à Vielsalm, vont tirer une drôle de tête, le 23 juin prochain, sur le coup de 15 h 30: ils verront le tribunal de police de Marche-en-Famenne s'y déplacer pour demander à un policier

de montrer, en situation réelle, comment il positionne son véhicule de service par rapport à la chaussée, installe, règle et utilise un radar mobile! Une première rendue possible par le jugement prononcé lundi par le juge de

police Marc Pochet.

"Le policier devra venir sur place avec le même véhicule et le même radar qui ont permis de contrôler la vitesse de mon client, en mars 2007. Il roulait à 94 km/h au lieu de 50. Mais je doute que le policier ait pu respecter les prescriptions légales", explique M<sup>e</sup> Christophe Bleret, du barreau de Neufchâteau. Qui voit dans ce jugement une "remise en cause sérieuse de la force probante des P-V. d'excès de vitesse. Un tribunal donne enfin la possibilité à un citoyen de vérifier la qualité du travail des policiers."

Sans préjuger du résultat, on

n'ose imaginer chaque coup de flash devoir être justifié par la police, si ce jugement devait faire jurisprudence: à chaque contestation d'un prévenu, le tribunal convoquerait le verbalisant

**"JE NE PEUX QUAND MÊME PAS FERMER LES YEUX QUAND JE VOIS UNE ERREUR!"**

sant sur les lieux du contrôle pour évaluer ses capacités techniques...

Christophe Bleret est prêt à le plaider, lui qui remet régulière-

ment en cause les procédures judiciaires et policières en matière de roulage. Avec un succès manifeste (lire l'infographie) qui a le don d'agacer ses adversaires. Et même son entourage quand sa ténacité profite à des chauffards qui tuent sur la route.

"Mais je ne peux quand même pas fermer les yeux quand je tombe sur une erreur profitable à mon client!" justifie-t-il. "D'ailleurs, souvent, quand ils ont à rendre des comptes devant le tribunal de police, c'est moi que viennent consulter ceux qui me critiquaient un peu plus tôt", remarque le Bastognard, tout en admettant: "Parfois, je me re-

ments en question. Je ne chante pas tous les jours sous ma douche."

Reste que s'il soulève des lièvres, c'est qu'en amont, tout le monde n'a pas fait son travail. Comme dans ce dossier récent. "Mon client, ivre au volant, a causé un accident et blessé des gens. Les policiers ont omis de lui signifier officiellement qu'il avait le droit de demander une contre-expertise sanguine. Il a été acquitté." Finalement, ce qui inquiète surtout, c'est la récurrence de ces erreurs mises au jour. On va finir par croire qu'elles sont la norme. «

THIERRY REMACLE

HAL IL Y A UN AN

## Sa distraction a tué son bébé

Elle craint tellement le regard des gens qu'elle refuse le plus souvent de sortir de chez elle. Sinon pour aller travailler. C'est dire combien la culpabilité rongé Kathy (32 ans) depuis le drame.

Le 24 mai 2007, cette jeune mère de famille a inexplicablement oublié son plus jeune fils, Guy, dans sa voiture garée sur le parking de la blanchisserie qui l'emploie, à Hal. Ce n'est qu'en allant le rechercher chez la gardienne qu'elles s'est rendue compte de sa terrible méprise. Resté huit heures durant dans l'habitacle, sous un soleil de plomb, le bébé de 5 mois n'a pas survécu.

"Aujourd'hui encore, ma belle-fille ne comprend pas. Elle était persuadée d'avoir déposé Guy chez sa nounou, ce matin-là. Elle n'était ni dépressive, ni stressée, ni sous l'influence de médicament. C'est un accident", assure "Nénette". La grand-mère du bambin est bien placée pour témoigner du calvaire que son fils



Guy avec son papy.

Jérémy (33 ans) et Kathy vivent au quotidien. "Elle n'ose plus sortir. Elle culpabilise. Elle est persuadée que les gens, à Hal et ailleurs, la dévisagent. Elle se sent persécutée. À tort. Elle est certes renfermée, timide et distraite de nature mais je peux vous assurer qu'elle n'est pas

une mauvaise mère du tout." Elle a deux fils issus d'une précédente union, Pierre (11 ans) et Jason (7 ans).

**JUSTICE BIEN MALADROITE**

Kathy a pu reprendre son travail dans le zoning industriel de Hal, à quelques mètres de l'endroit où son fils est "mort de chaud et déshydraté", selon le rapport d'autopsie. "Son patron l'a soutenue et a invité ses collègues à ne pas l'importuner avec ça." Interrogée jusqu'à 2 h du matin, le soir du drame, Kathy n'en a pas encore fini avec la justice, bien maladroite au moment d'établir un calendrier: c'est ce vendredi 23 mai que la chambre du conseil se prononcera sur l'opportunité de la poursuivre ou non, pour abstention coupable. Mais "nous avons dressé un réquisitoire de non-lieu", rassure Jos Colpin, porte-parole du parquet de Bruxelles.

Samedi, cela fera un an, jour pour jour. "En principe, la veille, Guy aura enfin sa pierre tombale, sur le thème de Bumba et Bumbalu", les deux clowns d'un programme télé pour enfants. Et ses parents, peut-être enfin une occasion d'esquisser un sourire en se recueillant sur sa tombe. «

TH.R.

**CODE DE LA ROUTE**

### Les motos sur la bande des bus

Signe de l'augmentation des motards, la chambre devrait voter, aujourd'hui, une loi autorisant les deuxroues à emprunter la bande de circulation réservée aux bus et aux taxis. "Cette disposition aura un impact positif sur la fluidité de trafic", précise Valérie Bue (MR), auteur du texte. Les cyclomoteurs ne sont pas concernés car ils roulent trop lentement. La loi donnera un cadre légal. La décision d'ouvrir les couloirs incombera au gestionnaire de voirie, les communes ou la région. Un panneau indiquera les endroits concernés. Il sera interdit aux motos de dépasser les bus. «

Y.H.